

Synthèse CE du 07/09/2004 :

1^{ère} action janvier 2003 envoi à tous les AI concernés de la lettre pour Mme Guillou.
Décembre 2003 relance au sujet de la lettre 160 réponses/226.
Février 2004 (voir dossier).

Accord Durafour AI (2002).

Nouveau calcul de l'ancienneté dans le corps pour les AI à compter du 01/08/94.

article 55 du décret n° 2002-136 du 1^{er} février 2002, « ancienneté ainsi déterminée :
de 0 à 4 ans = 0, de 4 à 10 ans = 6 ans / 2/3 = 4 ans, au-delà de 10 ans = les 3/4.

article 99 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 « ancienneté déterminée :
de 0 à 5 ans = 0, de 6 à 12 = 6 ans / 2 = 3 ans, au delà de 12ans = les 2/3.

Pour les AI de 1986 au 01/08/1994 = 2 échelons en -.

Lors d'une CE en 2003 un accord a été donné à Jocelyne pour consulter le cabinet d'avocat GAIA afin de rechercher des vices de procédure et nous aider à monter le dossier (coût 3200€).

2 vices : égalité de traitement dans un même corps de fonctionnaire,
Rétroactivité

224 AI en activité ou à la retraite, dont **5** IE, sont concernés (fichier.AI CAPN 2002).

Nous les avons tous contactés par : **mel, courrier, téléphone.**

Tous ceux qui avaient un mel ont reçu le dossier à actualiser.

Les retraités ont été contactés par courrier. Ils devaient nous communiquer leur mel ou se rapprocher de leurs anciens collègues pour établir leur dossier.

A ce jour **48** dossiers déposés au Tribunal Administratif (TA)

2 échelons soit 30 points d'indice/mois = 360/an, le point 30 francs brut = 10800F = 1650€/an.

(2004-1987=17ans) 360x17=6120 points x 30 francs le point=183600fF = 28000€ en gros

(2004-1988=15a 3m) 360x15=5400 points + 30 x 3= 90 = 5490 x 30F = 164700fF = 25 000 € en gros

(2004-1991=13ans) 360x13=4680 points x 30 francs brut le point=140400fF = 21400€ en gros

La procédure est différente de celle de la catégorie "C" puisque nous devons faire des recours **individuels** devant le TA. Les gens doivent donc s'impliquer.

Cette procédure est gratuite et ne nécessite pas d'avocat en cours de procédure.

Nous leur avons demandé une participation financière individuelle pour le "remboursement des frais d'avocat pour l'étude du dossier" = **don à la CGT déductible des impôts.**

Actions en cours :

- RDV avec le député de la Haute Garonne **P. Cohen** (Commission Recherche à l'assemblée).

C'est lui qui s'est également impliqué dans la lutte des floués C, **le 23/09/04 à 15h.**

- Jocelyne Olivier est en contact avec le responsable SNTRS des AI CNRS.

- Jocelyne Olivier doit intervenir lors de la CAPN des AI.

Remarques :

- Les AI remercient beaucoup la CGT et nous font confiance.

- La CGT n'a pas de culture "recours au TA", le fait d'intégrer cette procédure est d'autant plus significative.

- Aux membres de la CE qui sont dans les centres, nous leur demandons de nous informer sur le déroulement de l'opération car les retours demandés ne nous parviennent pas toujours.

Résultats dans les centres :

Angers **3/5** 1 veut pas, Antibes **0/6**, Antilles **0/11**, Avignon **1/16**, Bordeaux **5/16**, Clermont **4/13**, Colmar **0/1**, Corse **0/1**, Dijon **1/8**, Jouy **3/14**, Lille **0/8**, Montpellier **1/10**, Nancy **2/13**, Nantes **0/8**, Orléans **1/2**, Paris **1/8**, Poitou **0/10**, Rennes **1/19**, Toulouse **11/13**, Tours **5/12**, Versailles **8+1/30**.